



Il était une fois en Autriche

Justice politique à la veille de Noël 2009

Par [Vladislav Marjanović](#)

Mondialisation.ca, 08 février 2010

8 février 2010

Région : [L'Europe](#)
Thème: [Loi et Justice](#)

« Croyez en cette Autriche »

Leopold Figl, Discours de Noël 1945

Il y a quelque chose de curieux avec la justice dans les démocraties occidentales. Plus on s'éloigne de la date de la chute du Mur de Berlin, plus les réactions des personnes accusées publiquement pour la violation des Droits de l'Homme deviennent irritées. La Justice s'engage et le verdict finit par tomber : diffamation !

Mais qu'est-ce au fait la « diffamation » ? L'interprétation de cette notion, présente aussi dans les lois sur les médias, semble souple. En effet, il suffit de prononcer un mot qui n'est pas du goût de quelqu'un pour être accusé de violation d'honneur. Qu'il s'agit d'une qualification (morale en plus) reposant sur des faits documentés ou d'une interprétation littérale paraît ne plus jouer aucun rôle. Le contexte est sans importance. Seul le mot compte. Voilà un exemple.

De mortui nihil nisi bene

Ca vient de se passer en Autriche. À la Saint-Sylvestre 2006 décédait subitement l'ancienne ministre de l'Intérieur Lise Prokop. Apparemment ses collègues l'aimaient bien. En effet, l'ancienne championne des Jeux olympiques de Mexico-City, où elle avait gagné la médaille d'argent en pentathlon en 1968, c'était engagé peu après dans la politique de son pays à l'aile droite du Parti conservateur autrichien (ÖVP). En tant que telle, elle fût la bienvenue au cabinet de l'ancien chancelier fédéral Wolfgang Schüssel qui venait de former en 2004 une coalition avec le Parti libertaire (FPÖ) de l'extrême-droite de Jörg Haider. Nommée ministre de l'Intérieur, Lise Prokop s'était tout de suite mise au travail. Elle a réformé la police et s'est montrée dure et implacable envers les demandeurs d'asile. La loi sur l'asile et les droits des étrangers fût renouvelée (raidie) probablement en raison aussi que la ministre était persuadée que, selon ses propres dires, 45% de musulmans vivant en Autriche refusent l'intégration.

La ministre a, cependant, vécu trop peu pour pouvoir faire davantage. Les représentants de tous les partis ne pouvaient que regretter sa disparition. Wilhelm Molterer, à l'époque secrétaire général du Parti conservateur était « pétrifié » de douleur, Alfred Gusenbauer. le

chef du Parti social-démocrate (SPÖ) qui allait devenir chancelier fédéral peu après, parlait d'une « grande Dame » et d'une « politicienne extraordinaire », tandis qu'Alexander van den Bellen, qui en cette année dirigeait encore le parti des Verts, soulignait la bonne disposition de la défunte ministre pour le dialogue. À la cérémonie funèbre était aussi présent la plus haute instance morale de l'État – le Président de la République.

Contrairement aux louanges de l'élite politique, un homme d'en bas osait exprimer une opinion différente concernant la ministre défunte. Cet homme, c'était Michael Genner, le président de l'Association « Asy-in Not » (Asile en détresse). À peine 24 heures après la mort de la ministre Prokop, Genner publiait un communiqué dont les premiers mots étaient : « Bonne nouvelle pour le début de l'année. Lise Prokop, ministre fédérale pour la torture et la déportation est morte. Son nom va être lié pour toujours à la douleur des désespérés et des personnes en quête de protection » et qui se terminait soulignant que : « Madame Prokop était un criminel de bureau, comme il y en avait tant dans l'Histoire cruelle de ce pays ».

Ces mots, bien que ne figurant que dans le communiqué d'une association, dont les activités n'attirent guère l'attention des grands médias autrichiens, ont eu l'effet d'une bombe. Tous les quotidiens conservateurs du pays (d'autres faisant défaut) en commençant par le « Die Presse » de grande réputation jusqu'au « Heute » que l'on distribue gratuitement dans les gares de métro de Vienne s'indignaient du manque de piété de l'auteur. De mortui nihil nisi bene (des morts que du bien) rappelaient les médias en se référant à cette vieille coutume que respectaient encore les peuples de l'Antiquité. Comme l'article de Michael Genner la transgressait, la famille de la défunte ministre réagissait de sa propre initiative (ou quand même pas ?) déposant plainte à la Cour de justice pour – diffamation.

« Je me réfère à la liberté de la Presse »

Le premier procès a eu lieu le 25 mai 2007. Il n'a duré qu'une demi-heure. La juge Lucie Kaindl-König engagea tout son professionnalisme pour établir les faits. Pour cette raison, probablement, elle ne prenait pas en considération le fait que Genner s'était le 8 janvier 2007 excusé de façon formelle et par écrit pour sa phrase incriminée. Elle voulait encore moins impliquer la tragédie des réfugiés et de leurs familles victimes des mesures renforcées contre l'immigration introduites pendant la durée de la fonction de la ministre Prokop ou des mauvais traitements qui leurs ont été infligés et qui étaient à l'origine du communiqué de Genner. « La justice sait que les réfugiés dans des prisons de refoulement sont traumatisés », déclarait-elle en balayant d'un coup de main les arguments de Genner concernant les tortures psychiques et physiques des réfugiés. Ce qui l'intéressait, par contre, était de savoir ce que Genner comprenait sous expressions « déportations », « criminel de bureau » et « raciste ». Sa question était, notamment (provocatrice ?) : « Prokop, a-t-elle aussi eu une attitude raciste ou bien, seulement ses fonctionnaires ? » Lorsque Genner lui répliquait : « Les fonctionnaires qui faisaient pression », la juge passait à l'offensive : « Saviez-vous que l'article que vous avez écrit allait provoquer des turbulences pareilles ? Saviez-vous que s'était déshonorant ce que vous avez écrit ? Étiez-vous conscient, qu'il s'agit de 'diffamation' ? » À quoi Genner répondit : « Je me réfère à la liberté de la Presse ».

Apparemment, le problème était là. En effet, peut-on nommément désigner les personnalités politiques d'un État responsable de violations des Droits de l'Homme sans pour autant être trainé devant la justice pour « diffamation » ? Probablement pas, car ceci,

comme le disait la juge Kaindl-König, peut provoquer des « turbulences ». Que les pays encore totalitaires les craignent, c'est compréhensible. Mais les autres ?

Comme la « diffamation » est une notion très souple, chaque critique publique peut être qualifiée comme telle. Les faits et les preuves ont, pour un jugement, moins de poids que les mots qui ont été prononcés. Donc, attention appliquez l' (auto)censure et évitez toute sorte de polémique directe surtout sous forme de lettre ouverte ! Le contenu et les motifs d'une critique aux personnalités politiques n'intéressent pas la justice. Michael Genner, qui avait outre ses excuses exprimées à la famille de la défunte ministre déclaré être prêt à retirer la phrase incriminée, n'avait pas pu convaincre sa juge. Celle-ci a seulement remarqué qu'il y a « de formulations différentes ». Peut-être parce que Genner, malgré ses excuses, avait souligné qu'il se tenait pleinement au contenu de ses arguments.

Par la suite, le procès avait été reporté à « une date non précise »... jusqu'au 19 septembre 2007 lorsque le verdict en première instance fût prononcé : coupable pour « diffamation ». Michael Genner a, selon la juge, commis un « excès de qualification » et condamné à une amende partiellement conditionnée de 1.200 euros. Genner a fait appel considérant que ceci « n'est pas seulement une condamnation contre la liberté des médias [...] mais aussi une solidarisation de la Cour avec le système judiciaire également critiqué ». Or, comme la Haute Cour n'était pas de même avis, elle avait, peu avant Noël 2009 confirmé le verdict contre Genner en première instance.

« Condamné avec raison » ?

Les médias autrichiens ont pris acte du verdict. Le quotidien « Die Presse », d'ailleurs réputé, commentait dans son numéro du 20 décembre 2009 que « le chef de l'Asyl-in-Not (Asile en détresse) Michael Genner a été condamné avec raison pour avoir diffamé la défunte ministre de l'Intérieur ». Or, dans le même texte on trouve aussi cette constatation : « La Haute Cour impose des limites à la liberté de l'expression même dans le contexte politique ». Comment interpréter cette remarque ? Comme approbation ou comme indication discrète d'un développement inquiétant du système ?

Il n'est pas simple de répondre à cette question car l'opinion publique reste muette. Même les partisans de Michael Genner ne se sont pas fait entendre. Ceci surprend, car certains d'entre eux l'ont lors de la célébration de son 60ème anniversaire le 27 octobre 2008 explicitement loué. À cette occasion, Rainer Klien, le président de l'Association « SOS Mitmensch - Burgenland » déclarait : « Encore un mot concernant ton nécrologue à l'occasion du décès de Prokop : Il faut qu'il soit possible - indépendamment de la piété - que cette opinion soit représentée. J'attends le jour où ceux qui sont coupables pour les morts aux frontières extérieures de l'Union européenne soit mis au banc des accusés ! » Le président d'honneur de l' « Asyl-in-Not », l'ancien député libéral Volker Kier précisait que : « Michael Genner s'engage pour les Droits de l'Homme ignorant ses risques personnels et allant jusqu'à sa propre destruction ». À l'époque ces mots ont été prononcés au moins devant 150 invités. Et maintenant ?

Il est surtout à noter qu'aucun parti de l'opposition du côté de la gauche ou écologique n'ait réagi. Ceci est surtout curieux pour le parti des Verts étant donné que Michael Genner avait le 12 août 2008 posé sa candidature sur leur liste pour les élections législatives. Certes la député des Verts Teresija Stojstiz avait loué Genner déclarant que « Ce qui se passe avec

Michael Genner c'est de la justice politique. Si c'est un crime de dire que les réfugiés ont besoin de protection et que nous les aidons afin d'empêcher leur refoulement, alors je me laisse volontiers considérer comme étant criminelle ». Mais cette déclaration avait été enregistrée dans l'hebdomadaire viennois « Falter » du... 17 mai 2006.

Le grand silence

Il faut comprendre l'opinion publique. Le verdict de la Haute Cour était prononcé peu avant Noël, donc à un moment où les esprits sont occupés par d'autres choses que par les questions délicates du domaine de la Justice. Grâce à ceci et à une amende relativement modérée, les réactions non-désirables ont pu être évitées. Les médias ne se sont occupé de l'affaire que brièvement et puis elle est tombée dans l'oubli général. Aucune organisation, aucune personnalité de la vie publique, sans parler de ceux des cercles d'immigrés, n'ont osé mettre en cause la décision judiciaire contre Genner. On aurait cependant pu s'attendre que, vu l'engagement de Genner pour les réfugiés et les demandeurs d'asile, que ce soient surtout les organisations des immigrés qui le feraient. Mais il paraît que le dérapage verbal de Genner est trop gênant. Apparemment, dans l'opinion publique l'atteinte aux sentiments des plus proches de la ministre Prokop a plus de poids que le refoulement des demandeurs d'asile et de la séparation administrative de leurs familles, s'étant produites au temps de son mandat et avec la connaissance et l'approbation des plus hautes sphères de l'establishment aussi. Comme si Genner, avec sa « bonne nouvelle » avait donné à ses adversaires au sein des cercles politiques un argument bienvenu pour discréditer son association et sa propre personnalité.

En effet, déjà le 24 mai 2008 le commentateur Gerhard Freihofner avait traité Genner dans l'officieux « Wiener Zeitung » de « président communiste ». Dans ces « Notes » Freihofner reproche à Genner d'avoir non seulement appartenu à l'époque à l'association « Spartakus » de l'extrême gauche, mais aussi d'avoir publié sur le site Internet de la « Kommunistische Initiative » (KI) sous l'emblème de la faucille et du marteau « Nous sommes pour la chute de l'ordre établi ! ». Le texte du commentaire de Freihofner est ainsi conçu qu'il laisse l'impression comme si cette exigence provenait de Genner et non de la rédaction de la « Kommunistische Initiative ». Or, l'avertissement est clair : tenez-vous loin de Genner.

Les organisations des immigrés paraissent appliquer cette consigne. Ce ne serait, d'ailleurs, pas surprenant vu que ces associations obtiennent leurs subventions des fondations proches de l'establishment. D'autre part les milieux gouvernementaux font preuve non seulement de tolérance envers leurs revendications contre les discriminations religieuses raciales ou ethniques mais éprouvent aussi la compréhension pour leur demande de participation dans les établissements politiques. Un signe symbolique particulièrement important a été fait par l'érection à Vienne du monument au demandeur d'asile nigérian Marcus Omofuma mort des suites du mauvais traitement policier lors de son refoulement en 1999. Il s'agit certes d'un monument moderne mais abstrait et dépersonnalisé comme conçu exprès afin de ne pas réveiller plus d'émotions que les autorités pourraient supporter. Mais comme les autorités font déjà des gestes en faveur de l'intégration, à quoi bon entrer en conflit avec elles et se solidariser avec un outsider quand on peut faire valoir les mêmes revendications en collaborant ? Enfin, Genner, ne s'est-il pas trompé dans son jugement sur la ministre Prokop vu que la condition des demandeurs d'asile ne s'est qu'empiré sous ses deux successeurs ? Vu sous cet angle on serait encore tenté de considérer le texte de Michael Genner comme

diffamatoire.

Si Genner avait inventé les faits ce jugement pourrait être accepté. Or, ce n'était pas le cas. Les exemples que Genner a évoqué suffisent pour justifier sa réaction. La violation systématique des Droits de l'Homme au nom de la loi est en présence du moral humain un pêché de loin plus grave qu'une déclaration privée de piété envers une personne justement décédée mais qui y était de son vivant responsable. Or, pour la détresse des milliers de personnes échouées en Autriche, non seulement la juge de Genner mais l'establishment autrichien aussi n'exprime la moindre compassion. Pourquoi devraient-ils le faire ? Ils ne font qu'exécuter les décisions de la Conférence de Dublin conçues par l'Union européenne elle-même. Il ne s'agit ici plus de l'humanisme mais, comme le disait le fameux Adolf Eichmann, l'exemple de fonctionnaire parfait de l'époque nazie, en parlant de l'extermination des Juifs - de la statistique. Les Juifs une fois éliminés, la race supérieure aura plus à manger. Telle était la logique de l'époque. Et maintenant ? Si les demandeurs d'asile et les immigrés étaient refoulés pour périr dans leurs pays d'origine secoués par les guerres et les pénuries, la situation sur le marché de travail en Autriche, en Europe et dans tous les pays riches pourrait se détendre. Donc, cacher les réfugiés menacés de refoulement dans des demeures privées devient un crime aussi lourd que cacher naguère les Juifs persécutés par le régime nazi.

C'est contre cette déviation humanitaire que Michael Genner a osé lever sa voix et appeler en 2006 à Innsbruck ses concitoyens à offrir refuge aux réfugiés en détresse. Doit-on reprocher ceci à Genner ? Peut-être autant qu'à ceux qui avaient osé s'opposer au régime nazi de l'époque. En effet, le courage civil s'avère nécessaire car l'Holocauste ne s'est malheureusement pas borné à la persécution des Juifs sous Hitler mais continue de nos jours frappant, cette fois, non seulement les représentants de certains groupes religieux ou ethniques mais, grâce à la solidarité des élites dirigeantes du monde, de l'Humanité toute entière, par des méthodes plus sophistiquées, notamment par la croissance aussi de la famine dans le monde. Sous cette optique on peut se demander quelle est vraiment la différence entre le refoulement et les déportations, de la discrimination des demandeurs d'asile par refus de la reconnaissance de leurs droits élémentaires et de l'antisémitisme d'un autre âge ? Même les mariages mixtes sont proscrits et les familles se détruisent. Mais pendant que les dirigeants du monde font preuve de solidarité en renouvelant l'amende honorable aux victimes de l'Holocauste et se lavant ainsi les mains d'autres pêchés sociaux qu'ils ne cessent de commettre, la cohésion entre les victimes reste à désirer. Ainsi la poignée de personnes lesquelles, comme Michael Genner, luttent pour l'humanisation de la société restent sans soutien. Pour combien de temps encore ?

La source originale de cet article est Mondialisation.ca
Copyright © [Vladislav Marjanović](#), Mondialisation.ca, 2010

Articles Par : [Vladislav Marjanović](#)

recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site Mondialisation.ca sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de Mondialisation.ca en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

Mondialisation.ca contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca